

DÉPARTEMENT  
des Deux-Sèvres.

MODÈLE N° 6.

AVERTISSEMENT  
POUR LE PAIEMENT

ARRONDISSEMENT  
de *Melle*  
COMMUNE  
de *Gouff*  
ANNÉE 1871  
M.  
Receveur municipal.

De la rétribution scolaire due pour le 1<sup>e</sup> trimestre de l'année 1871 par les parents des élèves de l'École communale dirigée par M. *Siquerre* ledit rôle rendu exécutoire le 10 avril 1871, par M. le Préfet, conformément à l'art. 22 du décret du 7 octobre 1850 et à l'art. VIII de l'Instruction réglementaire du 31 janvier 1854.

TRIMESTRE DE 18

ARTICLE 17 DU RÔLE.

M. *Renaud* *bienn au moriel*

Payera pour la rétribution scolaire, pendant le 1<sup>e</sup> trimestre de l'année 1871, la somme de 7 francs, savoir:

	fr.	c.
<i>Abandon</i>	7	00
Total.....	7	00

14.40  
1.44  
1.64  
17.28

Certifié conforme au rôle.  
*Gouff* le 20 avril 1871  
17-28  
M. *Siquerre*

NOTA: — La rétribution scolaire est due par tous les élèves, externes ou pensionnaires, qui suivent les classes de l'École et qui ne sont pas portés sur la liste des enfants admis gratuitement.

Le rôle de la rétribution scolaire est trimestriel. La rétribution est perçue par le receveur municipal, dans la même forme que les contributions directes; elle est due pour tout mois commencé.

Les réclamations auxquelles la confection des rôles peut donner lieu sont rédigées sur papier libre et déposées au secrétariat de la sous-préfecture.

*Siquerre*